

ARRETE DU PERSONNEL

Tableau annuel d'avancement de grade sans examen 2026 Infirmier en soins généraux hors classe

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu la délibération n° 2007-124 du 1^{er} octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-084 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur Marc CELLAI, Maire de Riez, en date du 23 juin 2026 pour la promotion de Mme Clémence BLONDEL, agent intercommunal au grade d'infirmière en soins généraux hors classe,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0%	0%
TOTAL	1	1

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- BLONDEL Clémence	Infirmière en soins généraux	01/08/2026

Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

ARRETE DU PERSONNEL

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 24 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,



Michèle COTTRET,
Première adjointe déléguée aux Ressources Humaines



MAIRIE DE RIEZ

Riez, le 23 Juin 2026

Mairie de Gréoux-les-Bains
A l'attention de M. Le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
04800 GREOUX-LES-BAINS

Objet : Avancement de grade 2026 pour Madame Clémence BLONDEL, agent intercommunal

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier relatif à la proposition d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe de Madame Clémence BLONDEL, actuellement au grade d'infirmier en soins généraux, je vous indique notre accord sur cet avancement.

Au vu du calendrier des conseils municipaux de Riez, je vous indique que cet avancement de grade ne pourra intervenir dans notre collectivité qu'à partir du 1^{er} Août 2026.

Je reste à votre disposition pour toutes questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Maire de Riez,
Marc CELLAI

